République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

✆ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°051-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Fête Champêtre du Comité d'Animation de Largnac
le 06 août 2025

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête Champêtre du Comité d'Animation de Largnac le mercredi 06 août 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, sur la Place de l'ancienne Gare de Largnac,

Considérant que la circulation et le stationnement à proximité des lieux festifs s'avèrent dangereux pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur la place de l'ancienne Gare de Largnac, le mercredi 06 août 2025 de 05 heures à 19 heures.(plan joint).

Article 2 :

La signalisation correspondante à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue par le Comité d'Animation de Largnac.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Monsieur GAY Président du Comité d'Animation de Largnac.

Fait à Ydes, le 24 juin 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

MAIRIE D'YDES
15 (Cantal)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

Stationnement Interdit le 06 août 2025 de 05 heures à 19 heures